



Carignan

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-031

CCU du 11 mars 2024

1

Lots 6 213 868 et 6 216 059
Rue Étienne-Provost



2

Localisation et mise en contexte

Zone H-334

Secteur Centre

La Ville effectue une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur de l'emprise ainsi que le prolongement d'une partie de la rue Étienne-Provost.



3

Localisation et mise en contexte

Zone H-334

Secteur Centre

La Ville effectue une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur de l'emprise ainsi que la longueur d'une partie de la rue Étienne-Provost.

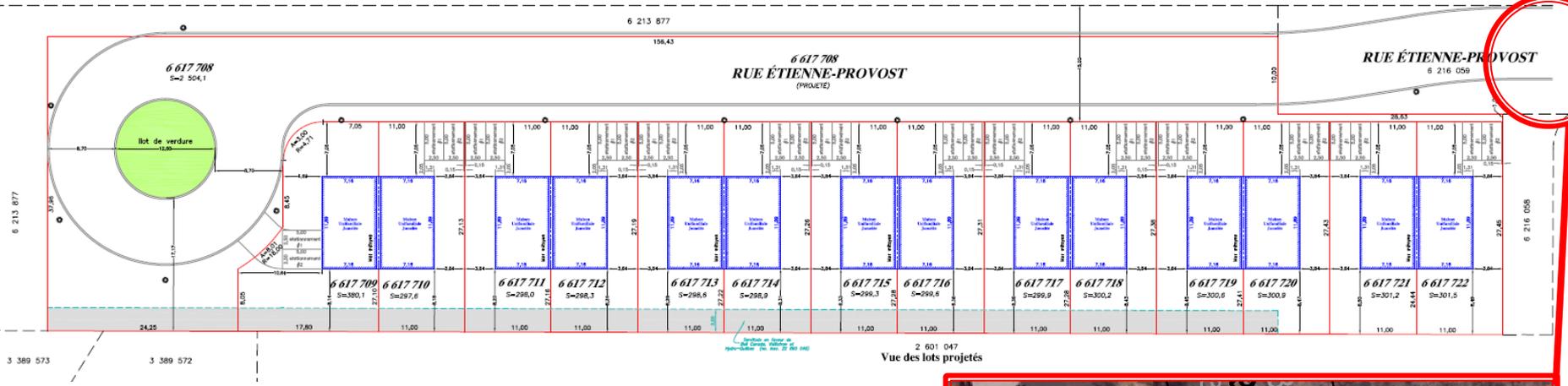


4

Localisation et mise en contexte

Il était prévu, dans une ultime phase du développement du Boisé du parchemin, le prolongement de la rue Étienne-Provost pour la construction de maisons en rangée. Cette phase n'a finalement jamais eu lieu.

Par sa résolution 18-03-101 adoptée le 7 mars 2018, le Conseil autorisait par dérogation mineure certains éléments dérogatoires concernant cette phase. La dérogation mineure ne prévoyait pas une section dérogatoire de la rue pour sa largeur et prévoyait d'autres éléments dérogatoires qu'il n'y a plus lieu d'autoriser. La nouvelle rue sera conforme, sauf pour sa largeur et pour un segment déjà existant ne respectant pas la largeur minimale requise.



5

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme :

- 1- Pour une partie du lot 6 216 059, une largeur d'emprise de rue de minimum 13 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimum de 15 mètres;
- 2- Pour une partie du lot 6 216 059 et le lot transitoire projeté 6 617 708 (constitué de parties des lots 6 213 868 à 6 213 876 et 6 216 046 à 6 216 057), une longueur maximum d'une rue se terminant en cul-de-sac de 350 mètres alors que la réglementation en vigueur permet une longueur maximum de 250 mètres.

Réglementation applicable

6

Extrait du Règlement de lotissement 484-U, art. 35 :

35. EMPRISE DES RUES

Règlement 484-2-U
7 janvier 2021

1° Rues publiques :

Dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédées à la Ville de Carignan, la largeur minimale de l'emprise doit être :

Type de rue	Largeur minimale de l'emprise (mètres)	Largeur minimale de la chaussée (mètres)
Rue de desserte locale	15 m	9 m
Rue de desserte locale à sens unique	11 m	8 m
Rue collectrice secondaire avec un trottoir	18 m	10 m
Rue collectrice secondaire avec	18 m	10 m

Réglementation applicable

7

Extrait du Règlement de lotissement 484-U, art. 36 :

36. RUE EN « CUL-DE-SAC »

Règlement 484-3-U
12 avril 2021

Seules les rues à desserte locale peuvent se terminer en « cul-de-sac ».

1° Longueur maximale d'un cul-de-sac

La longueur maximale d'un cul-de-sac est de 250 mètres, si un sentier piétonnier donnant accès à une voie publique ou un parc est prévu sur la périphérie du cercle de virage, et de 180 mètres dans les autres cas (Voir illustration).

2° Cercle de virage – rue publique

Pour toute rue dont l'emprise est 15 mètres ou plus, un cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont l'emprise ne doit pas être inférieure à 30 mètres. Le cercle de virage doit comporter un îlot de verdure en son centre d'une largeur minimale de 13 mètres.